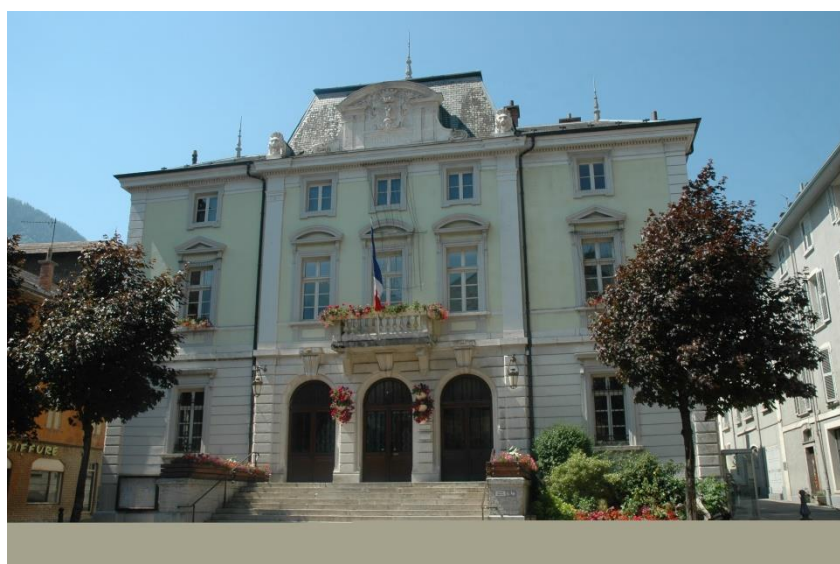


Mairie de Saint Jean de Maurienne

CARTE NATIONALE D'IDENTITE (C.N.I)



Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 64 11 44

Horaires

Lundi, Mercredi et Vendredi de
9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mardi de 13h30 à 17h00
Jeudi de 9h00 à 12h00
Samedi de 9h00 à 12h00

Gagnez du temps

en faisant
votre pré-demande en ligne :
www.service-public.fr
ou
sur **dossier papier**
à retirer en mairie.

Conditions générales

➤ POUR UNE PERSONNE MAJEURE :

- Présence indispensable de l'intéressé(e) ;
- Validité de 15 ans (les cartes d'identité délivrées depuis le 2 janvier 2004 sont valables 15 ans) ;
- **ATTENTION :** Aucune demande ne sera acceptée s'il manque un document ;

➤ POUR UNE PERSONNE MINEURE

- Présence indispensable de l'intéressé(e) accompagné(e) d'un parent ;
- Validité de 10 ans ;
- **ATTENTION :** Aucune demande ne sera acceptée s'il manque un document ;

Pièces communes aux deux dossiers :

- Une photo de moins de six mois ;
- Un justificatif de domicile de moins de d'un an ;

PERS. MINEURE	PERS. MAJEURE
<p>-L'original de l'acte de naissance intégral datant de -3 mois : à demander à la mairie du lieu de naissance.</p> <p>-L'original de la carte d'identité du parent qui accompagne l'enfant.</p> <p>PREMIERE DEMANDE : Vous ne possédez ni carte d'identité ni passeport : . Un justificatif de nationalité française si besoin (pour les étrangers) Vous ne possédez pas de carte d'identité mais un passeport émis après le 30 mai 2006 : . Le passeport</p> <p>RENOUVELLEMENT : Vous possédez une carte plastifiée : . La carte d'identité périmée</p> <p>SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL : . 25€ de timbres fiscaux à acheter dans un bureau de tabac ou au centre des finances publiques ou sur www.timbres.impots.gouv.fr. . Un document avec photo (passeport ou autres cartes). En cas de perte : la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande. En cas de vol : fournir la déclaration faite par le commissariat de police ou la gendarmerie.</p> <p>EN CAS DE DIVORCE OU DE SEPARATION : . L'original du jugement de divorce et la convention définitive dûment tamponnés et signés par le tribunal et les intéressés. En cas de résidence alternée, fournir en plus : . L'original du justificatif de domicile de -3 mois de chacun des parents. -L'original de la carte d'identité du parent absent.</p>	<p>Pour les majeurs n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom : . L'attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui depuis plus de 3 mois. . L'original de la carte d'identité de l'hébergeant. . L'original d'un justificatif de domicile de -1an au nom de l'hébergeant. . L'attestation d'assuré social au nom de l'intéressé avec la même adresse.</p> <p>Pour les femmes divorcées qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux : . Soit l'original du jugement de divorce et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal. . Soit une attestation de l'ex-époux avec sa signature légalisée en mairie.</p> <p>Pour tout changement de votre état-civil (mariage) . Un acte de mariage de -3 mois ou un acte de naissance avec mention correspondante de -3 mois.</p> <p>Pour les personnes veuves : . L'acte de décès de -3 mois.</p> <p>PREMIERE DEMANDE : Vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport : . L'original de l'acte de naissance intégral de -3 mois ou un extrait d'acte de naissance comportant votre filiation ou la copie intégrale de l'acte de mariage. . Un justificatif de nationalité française (pour les étrangers). . Un document officiel avec photo (carte vitale, permis de conduire, carte famille nombreuse). Vous ne possédez pas de carte d'identité mais un passeport émis après le 30 mai 2006 : . le passeport Vous possédez un passeport non sécurisé valide ou périmé depuis - 2 ans : . Le passeport périmé</p> <p>RENOUVELLEMENT : Vous possédez une carte d'identité plastifiée : . la carte d'identité + un justificatif de voyage pour obtenir une nouvelle carte valide 15 ans. Vous possédez une ancienne carte cartonnée ou une carte plastifiée périmée depuis + 2 ans : . la carte et l'original de l'acte de naissance intégral, récent. Vous possédez une ancienne carte cartonnée et un passeport sécurisé : . la carte et le passeport</p> <p>SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL : . L'original de l'acte de naissance intégral de -3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance. . 25€ de timbres fiscaux à acheter dans un bureau de tabac ou au centre des finances publiques ou sur www.timbres.impots.gouv.fr . un document avec une photo (permis de conduire, carte vitale, passeport) En cas de perte . la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande. En cas de vol . la déclaration faite par le commissariat ou la gendarmerie.</p>